

Règlements de la promotion « Un bout de chemin pour l'achat local »

1. DESCRIPTION ET DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion organisée par la Ville de Saint-Charles-Borromée débute le 3 mai 2024 à 9 h et se termine le 31 mai 2024 à 23 h ou jusqu'à épuisement des stocks. Les prix sont non échangeables, non monnayables et non remboursables.

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes sont admissibles à la promotion :

- Être âgé de 18 ans et plus;
- Avoir obtenu une bouteille mystère suite à un achat de 25 \$ ou plus avant taxes dans un des commerces participants et après avoir mentionné le nom de la promotion (Bout de chemin) lors de l'achat, jusqu'à épuisement des stocks;
- Découvrir un des certificats gagnants à l'intérieur de la bouteille (10 \$, 25 \$ ou 50 \$).

Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité à la promotion et les règlements. Le simple fait de participer à la promotion atteste que le participant a reçu et a compris les conditions d'admissibilité ci-haut.

2. PARTICIPATION

En mentionnant le nom de la promotion (Bout de chemin), le commerçant remet au participant une bouteille mystère suite à un achat de 25 \$ ou plus (jusqu'à épuisement des stocks). À l'intérieur de la bouteille, la personne doit découvrir un certificat gagnant (10 \$, 25 \$ ou 50 \$). Les certificats sont distribués par les commerçants participants de la rue de la Visitation de façon aléatoire et ne sont pas tous gagnants.

Le participant peut échanger son certificat gagnant auprès d'un commerce participant lors d'une autre transaction, pour obtenir une réduction suivant la valeur de son certificat. L'achat par livraison est exclue de cette promotion.

3. DESCRIPTION DES PRIX

1600 bouteilles totales peuvent être remises par les commerces participants, dont 365 comprenant un certificat gagnant (1235 certificats non gagnants). Les certificats gagnants sont divisés en 3 types de lots : 25 certificats de 50 \$ (1250 \$ total), 90 certificats de 25 \$ (2250 \$ total) et 250 certificats de 10 \$ (2500 \$ total). La somme des prix remis équivaut à 6000 \$.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

Les certificats sont échangeables lors d'un prochain achat jusqu'au 31 mai 2024 à 23 h.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Une seule bouteille par personne. Une seule transaction autorisée par certificat gagnant. Si la transaction est inférieure au montant du certificat gagnant, il n'y a aucun remboursement sur le solde du certificat. Un certificat gagnant est échangeable uniquement dans les commerces participants. L'achat par livraison est exclue de cette promotion. La liste des commerces participants est disponibles sur la page Web boutdechemin.com.

Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité l'organisateur de la promotion, ses partenaires, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que leurs administrateurs et leurs employés de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

6. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

7. MODIFICATION DE LA PROMOTION

Les organisateurs de la promotion se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout temps ou en partie, la présente promotion, dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la promotion, tel que prévu dans le présent règlement.